

Loi de finances pour 2025

LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS FISCALES POUR 2025

Member of
Allinial GLOBAL®



WALTER FRANCE

membre indépendant d'Allinial Global International

INTERVENANTS



Philippe **HUPÉ**
Expert-Comptable & Commissaire aux Comptes
Associé **Walter France**



Frédéric **THIENPONT**
Fiscaliste
Associé **Walter France**



Bertrand **SERS**
Expert-Comptable & Commissaire aux Comptes
Associé **Walter France**

INTRODUCTION



Olivia **PONSONNET**
Directrice Générale
Walter France

Les dispositions applicables aux particuliers

CHAPITRE 1



WALTER FRANCE

membre indépendant d'Allinial Global International

Member of
Allinial GLOBAL®

I. LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PARTICULIERS

Modalités de calcul de l'impôt sur le revenu

Le barème de l'impôt sur le revenu est rehaussé, comme chaque année...

| Fraction du revenu imposable (une part) | Taux |
|---|------|
| Inférieure ou égale à 11 497 € | 0 % |
| De 11 498 € à 29 315 € | 11 % |
| De 29 316 € à 83 823 € | 30 % |
| De 83 823 € à 180 294 € | 41 % |
| Supérieure à 180 294 € | 45 % |

I. LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PARTICULIERS

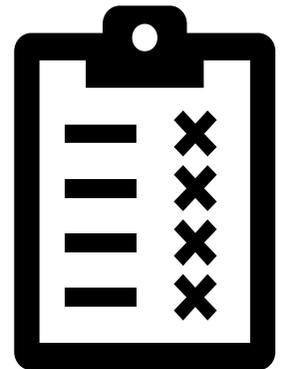
Modalités de calcul de l'impôt sur le revenu

Le montant maximal de l'avantage lié au quotient familial est revu, comme chaque année...

Par $\frac{1}{2}$ part au-delà de 1 part (personne seule) ou de 2 parts (couples soumis à imposition commune) : 1 791 €

Pour la part accordée au titre du 1^{er} enfant à charge aux personnes célibataires, divorcées ou séparées vivant seules et ayant au moins 1 enfant à charge à titre exclusif ou principal : 4 224 €

Pour la $\frac{1}{2}$ part accordée au titre de chacun des 2 premiers enfants à charge aux personnes célibataires, divorcées ou séparées vivant seules en présence d'enfants en résidence alternée avec l'autre parent : 2 112 €



I. LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PARTICULIERS

Modalités de calcul de l'impôt sur le revenu

Les avantages liés aux enfants majeurs sont revalorisés, comme chaque année...

Abattement pour rattachement d'enfants mariés, pacsés ou chargés de famille : 6 794 €

Limite de déduction de la pension alimentaire versée à un enfant majeur : 6 794 €

Limite de déduction de la pension alimentaire versée à un enfant majeur chargé de famille : 13 588 €

Limite de déduction de la pension alimentaire versée à un enfant majeur, marié ou pacsé : 6 794 €

I. LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PARTICULIERS

Modalités de calcul de l'impôt sur le revenu

Nouvelle contribution différentielle sur les hauts revenus

Une **nouvelle contribution** applicable à l'imposition des revenus de l'année 2025 :

- Pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 250 000 € (personne seule) ou 500 000 € (couple soumis à une imposition commune)
- Instaurer une **imposition minimale de 20 % des plus hauts revenus**



I. LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PARTICULIERS

Modalités de calcul de l'impôt sur le revenu

Cession de titres et abattement retraite de 500 000 €

L'abattement de 500 000 € applicable en cas de cession de titres par le dirigeant, concomitamment à son départ en retraite, est **prorogé jusqu'au 31 décembre 2031**



Modalités de calcul de l'impôt sur le revenu

Aménagement du régime des BSPCE

Une distinction est désormais faite entre :

- Le **gain d'acquisition**, de nature salariale
- Le **gain de cession**, de nature patrimoniale



Modalités de calcul de l'impôt sur le revenu

Aménagement du régime des management package

La loi définit un seuil (correspondant au « **plafond de performance financière** ») en deçà duquel le gain net pourra être considéré comme une plus-value et un seuil au-delà duquel il sera considéré comme une rémunération



I. LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PARTICULIERS

Réduction et crédits d'impôt sur le revenu

Services à la personne

Le particulier employeur doit désormais **mentionner sur sa déclaration de revenus** la nature de l'organisme et la personne (morale ou physique) auxquelles les sommes ont été versées, ainsi que la nature des prestations rendues éligibles à l'avantage fiscal.



I. LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PARTICULIERS

Impôts locaux

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

À compter de 2025, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est due pour tous les locaux meublés conformément à leur destination d'habitation autre qu'à titre principal, y compris lorsqu'ils sont imposables à la CFE, à l'exclusion de ceux qui font l'objet d'un usage exclusivement professionnel



I. LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PARTICULIERS

Gestion du patrimoine immobilier

Location meublée

En cas de vente du logement, pour le calcul de la plus-value soumise à l'impôt, **le prix d'acquisition du bien immobilier est minoré du montant des amortissements** admis en déduction du revenu locatif imposable



Gestion du patrimoine immobilier

Donations en vue de l'achat d'un bien immobilier

Une nouvelle exonération de droits de mutation vise les **dons de sommes d'argent** consentis à un enfant, un petit-enfant, un arrière-petit-enfant (ou, à défaut, un neveu ou une nièce) dans la double limite de 100 000 € par un même donateur à un même donataire et de 300 000 € par donataire si ces sommes sont affectées à l'**achat** ou à la **rénovation d'une résidence principale**



Gestion du patrimoine immobilier

Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement

Le conseil départemental peut, à l'occasion d'une mutation immobilière :

- **augmenter** le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement
- **exonérer** les primo-accédants



I. LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PARTICULIERS

Mesures fiscales diverses

TVA

Travaux de rénovation et attestation pour le bénéfice du taux réduit de TVA : un **formalisme simplifié**

Taux de TVA applicable aux chaudières : **20 %**

Taux de TVA applicable aux équipements de production photovoltaïque : **5,5 %**



Mesures fiscales diverses

Actifs numériques détenus à l'étranger

La loi de finances pour 2025 aménage les obligations déclaratives des particuliers détenant des comptes, des contrats de capitalisation ou des placements de même nature à l'étranger



LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENTREPRISES

CHAPITRE 2



Member of
Allinial GLOBAL®



WALTER FRANCE

membre indépendant d'Allinial Global International

Modalités de calcul de l'impôt sur les bénéfices

Contribution exceptionnelle sur les bénéfices

Création d'une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des **grandes entreprises**

Calculée sur une moyenne de l'IS des 2 derniers exercices, son taux est égal à :

- **20,6 %** pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 Md€ et 3 Md€,
- **41,2 %** pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur 3 Md€



Réductions et crédits d'impôt

Adhésion à un organisme de gestion agréé

La loi de finances pour 2025 **supprime** la réduction d'impôt visant les dépenses exposées pour la tenue de la comptabilité et l'adhésion à un organisme agréé, **à compter de l'imposition des revenus 2025**



II. LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENTREPRISES

Réductions et crédits d'impôt

Crédit d'impôt recherche

La loi de finances pour 2025 aménage le crédit d'impôt recherche en **supprimant** la prise en compte d'un certain nombre de dépenses.

La loi de finances pour 2025 précise la notion de « **subvention publique** »



Réductions et crédits d'impôt

Crédit d'impôt innovation

La loi de finances pour 2025 **prolonge** le crédit d'impôt innovation de 3 ans **jusqu'au 31 décembre 2027** et rétablit le taux à **20 % des dépenses éligibles** dans la limite globale de 400 000 € le taux normal du CII à compter du 1^{er} janvier 2025



II. LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENTREPRISES

TVA

Franchise en base de TVA

La loi de finances pour 2025 crée un **plafond unique fixé à 25 000 €**, sans distinction entre la nature des activités exercées

Cette mesure est toutefois suspendue, du moins temporairement...



TVA

Régime simplifié d'imposition

Les modalités déclaratives des redevables de la TVA selon le régime simplifié d'imposition sont aménagées **à compter du 1^{er} janvier 2027** :

- Dépôt d'une déclaration mensuelle ou, sous conditions trimestrielle



II. LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENTREPRISES

TVA

Logiciels de caisse

Pour lutter contre la fraude à la TVA, la loi de finances pour 2025 **supprime** la possibilité pour les éditeurs de logiciels de caisse de fournir une **attestation individuelle**, à compter du 16 février 2025, aux termes de laquelle ils s'engagent sur la conformité du logiciel



II. LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENTREPRISES

Impôts locaux

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

La **suppression** de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera **effective en 2030**

Pour l'année 2025, une **contribution complémentaire** à la CVAE égale à 47,4 % de la CVAE due en 2025.



II. LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENTREPRISES

Jeunes entreprises innovantes et de croissance

L'exonération de cotisations sociales est réservée aux seules **jeunes entreprises innovantes** qui consacrent au moins **20 %** de leurs dépenses à la recherche et au développement

La fourchette du niveau de dépenses de recherche requis pour l'éligibilité au statut de **jeune entreprise de croissance** devra représenter **entre 5 % et 20 %** des charges



MERCI POUR VOTRE ATTENTION
RÉPONSES AUX QUESTIONS



Member of
Allinial GLOBAL®



WALTER FRANCE

membre indépendant d'Allinial Global International

**POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
CONTACTEZ WALTER FRANCE**

01 42 89 44 43

contact@walter-allinial.com

UN RÉSEAU AUTREMENT⁺



CE QUI COMPTE LE PLUS POUR NOUS,
CE SONT LES FEMMES, LES HOMMES
ET LEURS PROJETS



Member of
Allinial GLOBAL®



WALTER FRANCE

membre indépendant d'Allinial Global International